



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béthune**

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 3 octobre 2024

**Arrêté préfectoral portant mesure temporaire de restriction de navigation  
Rivière de la Lys sur le territoire de la commune de Sailly sur la Lys**

VU le code des transports et notamment son article L.4241-26 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2132-7 et L.2132-8 ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, notamment son article A.4241-26 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-11-39 en date du 30 mai 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande en date du 9 août 2024 présentée par M. Christophe GELDHOF du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Direction de la Mobilité et du Réseau Routier, service des Ouvrages d'Art à Arras ;

Considérant que les travaux à réaliser nécessitent la prise de mesures restrictives de navigation ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la réglementation en matière de navigation fluviale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** compte tenu des travaux d'inspection d'ouvrage d'art, franchissant la Rivière de la Lys au PK 30.232, commune de Sailly-sur-la Lys, entre le 18 et le 20 novembre 2024 de 08h00 à 18h00. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place.

**Article 2 :** conformément à l'information qui sera diffusée par le directeur territorial du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place.

**Article 3 :** le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

**Article 4 :** le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, 59014 Lille cedex dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5 :** le sous-préfet de Béthune, le directeur territorial du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, la mairie de Sailly sur la Lys, M. Christophe GELDHOF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le sous-préfet,  
le secrétaire général,

Jean-François RAL



Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M Christophe GELDHOF
- Mairie de Sailly sur la Lys;
- M. le chef de la brigade fluviale de la gendarmerie nationale ;
- M. le directeur territorial VNF Nord-Pas-de-Calais  
Service Exploitation Maintenance Environnement  
37, rue du Plat BP725 - 59034 LILLE Cedex